

## RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

pour annonces de manifestations sur les panneaux électroniques aux entrées de ville

Le Conseil communal de la Ville du Locle,

## arrête:

Seul le bureau promotionnel et culturel est habilité pour accepter ou refuser l'annonce d'une manifestation sur les panneaux d'entrées de ville.

- Le prix par manifestation annoncée est fixé à Fr. 50.-.
- Le début de l'annonce se fera au maximum 2 semaines avant la manifestation. Ensuite l'annonce sera diffusée en boucle tous les jours jusqu'au jour de la manifestation.
- Le nombre de diffusions par jour n'est pas fixé et peut varier en fonction du nombre d'informations à diffuser.
- La durée de chaque diffusion peut varier mais sera d'au minimum 15 secondes.
- L'annonce comprendra au minimum le nom de la manifestation et la date.
- Un événement exceptionnel peut, le cas échéant, prendre le pas sur toutes les autres informations et ce de façon temporaire (incendie, accident au centre-ville, blocage de la circulation, etc.).
- Le texte et le graphisme éventuel seront mis en place par le bureau promotionnel et culturel.
- Seules les manifestations locloises ou régionales pourront être annoncées sur ces panneaux.
- Aucune réclamation ne pourra être faite sur la durée ou la fréquence de l'annonce pour des raisons techniques.
- Seules les manifestations d'une certaine importance pourront être annoncées. Les matchs au loto, assemblées diverses, réunions politiques, réunions de quartier, etc. ne sont pas pris en compte.
- La ville du Locle et le bureau promotionnel et culturel se réservent le droit de refuser une annonce sans devoir en donner le motif.
- Seules les demandes d'annonce transmises sur le formulaire ad-hoc seront prises en compte.
- Ce règlement peut être modifié à tout moment sans préavis.

Le Locle, le 3 février 2010

Le président: Le secrétaire:

D. de la Reussille J.-P. Franchon

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL